

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 007-505/13/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Alma Mater pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux DTDSV 13/10345/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont constitués de plusieurs catégories dont les déchets piquants et tranchants (seringues, aiguilles) et les déchets mous (pansements, cotons, couches).

Trop souvent mélangés aux déchets ménagers, les déchets d'activités de soins à risque infectieux entraînent un risque non négligeable de contamination des ordures ménagères et un danger ponctuel pour les agents de collecte et de traitement.

Par ailleurs, ces déchets sont extrêmement diffus, ce qui rend leur collecte difficile et explique que ce domaine d'activité soit délaissé.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Dès 1999, l'association Alma Mater a cherché à mettre en place une collecte en porte-à-porte de ces déchets, pour les patients hospitalisés à domicile. Depuis, la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux s'est généralisée sur le territoire communautaire, grâce aux relais des pharmaciens, qui mettent à disposition des usagers des boîtes de stockage spéciales. Ces déchets sont ensuite dirigés vers des filières de traitement agréées.

L'important réseau de partenaires que l'association Alma Mater a su créer dans le milieu médical lui a déjà permis la collecte et le traitement de 20 tonnes en 2005, 21 tonnes en 2006, 20 tonnes en 2007, 27 tonnes en 2008, 28 tonnes en 2009, 28,5 tonnes en 2010, 34,5 tonnes en 2011 et 29 tonnes en 2012. Près de 98% des pharmacies de la Communauté Urbaine adhèrent aujourd'hui à l'opération.

Par ailleurs, l'organisation d'une collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux par les exploitants de médicaments et les fabricants de matériels médicaux, sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs, décidée dans le cadre de la loi de finance 2009, initialement prévue pour entrer en vigueur au 1^{er} novembre 2011, devait prendre le relais de ce dispositif.

La filière n'étant pas opérationnelle à cette date, le Bureau de Communauté avait approuvé par délibération AGER 003-869/13/BC le renouvellement de la convention de partenariat au titre du dernier trimestre 2012 et du premier semestre 2013. Or, la convention 13/1075 a pris fin le 30 juin 2013 et à ce jour, la mise en service de la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux et la couverture du territoire communautaire par le dispositif ne sont toujours pas actifs.

Toutefois, afin d'éviter ce risque de rupture des opérations de fourniture de boîtes homologuées destinées à recevoir les déchets d'activités de soins à risque infectieux, de collecte et de traitement, l'association a continué à assurer ses prestations, évitant le risque de retrouver dans les circuits de collecte des déchets piquants et tranchants.

La mise en place de la filière de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur n'étant pas encore opérationnelle au troisième trimestre 2013, et afin de pérenniser l'action engagée par l'association Alma Mater, il convient de renouveler la convention de partenariat qui la lie à Marseille Provence Métropole pour le troisième trimestre 2013. Le principe de l'attribution à l'association d'une subvention de 20 000 euros est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-354/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération AGER 003-0869/13/BC du 15 février 2013 relative à l'approbation de la convention entre Marseille Provence Métropole et l'association Alma Mater au titre du quatrième trimestre 2012 et du premier semestre 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Considérant

- Qu'il apparaît opportun, au regard du retard de la mise en service de la filière de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, de renouveler la convention de partenariat entre Marseille Provence Métropole et l'association Alma Mater pour pérenniser la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux réalisée sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'association Alma Mater relative à la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux sur le territoire communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI